

FAITS ET ŒUVRES

A TRAVERS LES BULLETINS DE LA CROIX NOIRE

Paroisse de X, sous le régime de prohibition. « On fait faire des commissions par téléphone chez les marchands de Québec. On donne des lettres non affranchies aux employés de chemin de fer, pour se faire monter de la boisson, moyennant un petit pourboire, afin de ne pas payer les frais *d'express*.

« On a poursuivi quatre fois pour contravention. Dans les quatre cas l'amende a été payée.

« Nous nous proposons 1° de veiller à ce que les policiers ne soient pas de connivence avec les buvettes clandestines ; 2° d'empêcher les employés et agents de chemin de fer de faire des commissions. »

Paroisse de X.

« Des membres de notre conseil local individuellement ont fait des dénonciations. Le conseil local lui-même, comme corps, n'a pas encore cette hardiesse.

« Deux distillateurs ont été pris par M. Arcand : l'un a payé \$110.00 d'amende, l'autre trop pauvre devait aller en prison. La rumeur publique veut qu'on l'ait laissé prendre la fuite.

« Le conseil municipal, assez bien disposé, a dû délibérer sur l'internement d'un jeune homme devenu dangereux dans le délire de la boisson. »

Dans une paroisse où la Société de Tempérance a été établie en janvier dernier, le curé dit :

« Depuis janvier nous n'avons eu qu'une seule chute. Je souhaite que notre société reste ce qu'elle est. Nous ferons tout ce qu'il est possible de faire pour préserver nos membres. »

Paroisse de X.

« Le conseil local de notre société de Tempérance a averti le Percepteur du Revenu qui a envoyé une *police secrète* ; une certaine quantité de boissons enivrantes a été saisie chez un vendeur sans licence.